



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2023

Le 20 mars deux mille vingt-trois, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Waquet, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Nombre de membres en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 22
VOTE : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
Monsieur Julien DUFRAINE

Etaient Présents : 22

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,
ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Monsieur Michel GIRAUDON délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Raphaël JOUSSET, Monsieur Arnaud CHENEL, Madame Annie GUYADER, Monsieur Dominique CHOLET, Monsieur Daniel RUZE, Madame Catalina CHAPERON, Madame Isabelle BAHAIN, Monsieur Christophe MATHO délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS :
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents avec Pouvoirs : 4

- Madame Geneviève HEDAL donne pouvoir à Madame Catherine LUNEAU
- Monsieur Angel BENITO donne pouvoir à Madame Annie GUYADER
- Monsieur Stéphane LEROY donne pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN
- Madame Laurence CATHELIN donne pouvoir à Madame Chantal COUTAUD

Absents sans pouvoir : 1

- Monsieur Sébastien JOURNET

2023-14 : Attribution des subventions 2023

Le Conseil communautaire est invité à adopter l'attribution de subventions (C/6574) sollicitées pour l'année 2023 listées ci-après :

- CMLJS (ALSH Souesmes) : 52 000 €
- Mission locale du Romorantinais : 500 €

Rappel : dès lors qu'un conseiller communautaire pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme.), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour. Aucun Conseiller communautaire n'est contraint à ne pas prendre part au débat et au vote.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** l'attribution des subventions sollicitées pour l'année 2023 comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme

Le Président :
- Certifie sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le... 06/04/23
Publié ou notifié le... 06/04/23
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Président,
Alexandre AVRIL



Le secrétaire de séance,
Julien DUFRAINE

DELIB 2023-14 CCSR